

ASSEMBLÉE NATIONALE

26 novembre 2013

MODERNISATION DE L'ACTION PUBLIQUE TERRITORIALE ET AFFIRMATION DES
MÉTROPOLES - (N° 1407)

Adopté

AMENDEMENT

N ° CL249

présenté par
M. Dussopt, rapporteur

ARTICLE 36 BIS

À l'alinéa 20, substituer aux mots : « l'entité » les mots : « la commune, l'établissement public de coopération intercommunal ou le syndicat mixte »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de précision.